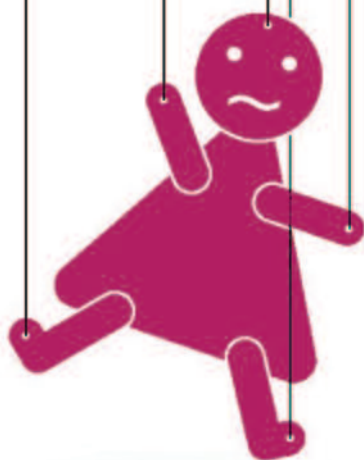


Dossier de presse

Ma Commune lutte contre la précarité !

**Campagne de Vie Féminine pour
les élections communales 2012**



La précarité des femmes

Les causes de la précarité des femmes sont structurelles et nécessitent des changements radicaux qui se jouent à tous les niveaux de pouvoir et de la société : l'égalité dans la répartition des rôles entre les femmes et les hommes, un marché du travail qui permette une réelle insertion des femmes dans la sphère professionnelle, une société qui tienne compte de la diversité des modèles familiaux... Mais la précarité a aussi de graves conséquences immédiates pour les personnes qui la vivent : impossibilité de se loger, de se chauffer, de se cultiver ou se soigner... Trop de femmes sont exclues de l'accès à ces droits fondamentaux. **La commune peut mettre en place certains leviers pour rendre effectif l'accès à ces droits et, de cette manière, lutter contre la précarité des femmes.**

Le levier essentiel à activer pour lutter contre la précarité au niveau communal – comme à tous les autres niveaux de pouvoir –, c'est la mise en œuvre d'une politique d'égalité qui tienne compte des injustices et des discriminations spécifiques que les femmes subissent. Cela peut se traduire par la désignation d'un-e échevin-e de l'égalité mais c'est loin d'être suffisant. En effet, **la commune peut agir dans des domaines très variés** : le logement et l'énergie, l'aménagement du territoire et la mobilité, l'accueil de l'enfance, l'aide sociale, l'emploi, la culture et l'éducation, la santé, les violences conjugales, l'information sur les droits.

Les pouvoirs communaux peuvent agir dans chacun de ces domaines. Par exemple, pour les violences conjugales, ils peuvent appliquer la circulaire "Tolérance zéro", prévoir des logements de transit et d'urgence en suffisance sur le territoire de leur commune... Pour l'accueil de l'enfance, octroyer des statuts corrects pour le personnel en charge de l'accueil, fournir une information sur les possibilités d'accueil dans leur commune.

Aujourd'hui en Belgique¹ :

- 15,8 % de femmes connaissent un risque de pauvreté
- 49,4% des ménages les plus à risque sont monoparentaux et 85,5% d'entre eux ont une femme à leur tête²
- 36% des femmes sont dépendantes financièrement des personnes avec lesquelles elles vivent
- L'écart salarial entre les femmes et les hommes s'élève à 23%
- 59% des femmes reçoivent une pension inférieure à 1000 euros par mois
- 57,2% des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Social (RIS) sont des femmes et la catégorie d'âge la plus importante est celle des 20-24 ans
- 2/3 des bénéficiaires de la Garantie de Revenu Aux Personnes Agées (GRAPA) sont des femmes

« La précarité, c'est une accumulation de petites choses qui te détruisent. »

La précarité, c'est ce statut flottant dans lequel le moindre élément qui dérape peut gripper le mécanisme. Cet état où l'on oscille, jusqu'à la limite entre « un peu mieux un jour » et « tout près du bord », cette limite avec la pauvreté dans laquelle on peut tomber pour un rien. **La précarité naît de l'interdépendance entre différents domaines de la vie.** Emploi, logement, culture, santé, couple, enfants, revenus, temps, mobilité... : ces réalités s'entrechoquent, s'entrecroisent, s'emboîtent difficilement. Au moindre grippage, elles génèrent une série d'effet en cascade. Les femmes sont prises au cœur de cet enchevêtrement et dépensent beaucoup d'énergie pour assumer les divers rôles qui leur sont impartis, en l'absence de soutien familial ou public. Le fait d'être femme constitue une précarité en soi car notre identité reste fortement imprégnée des rôles sexués. Cette identité sexuée

conduit les femmes à faire des « choix » qui ne permettent pas de réelle autonomie. Or, lors de notre Congrès en 2010, nous avons affirmé : « dans une société égalitaire, solidaire et juste, l'autonomie financière est garantie à toutes les femmes, tout au long de la vie ».

Dix domaines de compétence dans lesquels les communes peuvent agir :

1. Informations sur les droits
2. Logement et énergie
3. Aménagement du territoire
4. Accueil de l'enfance
5. Aide sociale
6. Emploi
7. Culture et éducation
8. Santé
9. Violences conjugales
10. Egalité

¹ Femmes et hommes en Belgique : Statistiques et indicateurs de genre, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH), Bruxelles, 2011 ; Égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie. Photographie statistique, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), Namur, 2010.

² Les facteurs de précarité. Photographie statistique, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), Namur, 2008.

1. Une politique communale d'informations sur les droits pour lutter contre la précarité des femmes

La commune est le lieu de pouvoir le plus proche des citoyen-ne-s qui en attendent un certain nombre de services utiles à leur vie quotidienne et de droits notamment celui d'exercer la citoyenneté. Cela nécessite des informations sur les lieux de participation communaux, les politiques mises en place par les pouvoirs communaux, sur les choix budgétaires posés et surtout sur leurs droits.

Dans ce contexte d'élections communales, nous souhaitons rappeler l'importance de tenir compte des personnes d'origine étrangère présentes sur le territoire communal à la fois en les informant des procédures pour accéder au droit de vote mais aussi dans les politiques qui sont mises en place. Par ailleurs il est également nécessaire de tenir compte des personnes éloignées de ce droit pour diverses raisons (porteuses d'un handicap, à mobilité réduite, en maison de repos...)³. Nous espérons que des dispositifs spécifiques sont prévus pour rendre leur droit effectif.

Les femmes portent un regard très critique sur les institutions publiques qui sont supposées les aider et les soutenir : elles les trouvent sourdes, muettes, méprisantes. Elles n'ont pas accès à l'information, à leurs droits, à la justice. Les femmes identifient également un saucissonnage des problèmes car les institutions ne considèrent pas la globalité des situations qu'elles vivent. Elles ressentent une crise de confiance au point que certaines renoncent à exercer leurs droits.

« C'est un long chemin d'arriver à faire respecter ses droits et d'ailleurs par moments, je me demande si c'est possible d'y arriver, si cela n'est pas fait exprès. »

> Pistes à épingle :

- Accueil, respect, écoute dans les services communaux et prise en compte des réalités de vie des femmes dans leur globalité
- Informations vers les citoyen-ne-s y compris sur les questions de choix budgétaires
- Accès aux lieux de participation communaux

³ L'exercice du droit de vote des aînés est l'une des positions du Mouvement social des aînés (UCP) dans Oui, un autre monde est possible. Les aînés causent commune. Focus sur deux positions UCP, UCP, Bruxelles, 2012.

2. Une politique communale de logement et d'énergie pour lutter contre la précarité des femmes⁴

Dans le parc locatif privé, les loyers sont trop élevés. Bon nombre de familles plus ou moins précarisées doivent se tourner vers les logements publics. Les communes doivent s'affilier à une "Société de Logements des Service Public" (SLSP) et la loi leur impose d'avoir dans l'ensemble de leur parc immobilier 10% de logements publics en Wallonie⁵, 15% à Bruxelles⁶. Certaines communes s'y plient, d'autres préfèrent payer une sanction financière que de remplir cette obligation. Cette souplesse permet à des communes plus riches de se passer de logements publics, poussant les autres communes à élargir leur offre. La demande est croissante, l'offre ne suit pas. La crainte est de voir se développer des communes « ghettos ». Les communes, les « Centres Publics d'Action Sociale » (CPAS) et les « Sociétés de Logement des Service Public » (SLSP) peuvent également être partenaires d'Agences Immobilières Sociales (AIS) qui mettent en location des biens privés à loyers abordables. Paradoxalement, de nombreux logements sont inoccupés. Pourtant, il existe une taxe pour les propriétaires qui laissent leur logement vide⁷. Le repérage de ces logements peut se faire au niveau communal.

Un autre enjeu incontournable pour la question du logement est le vieillissement de la population qui concerne particulièrement les femmes dont l'espérance de vie est plus élevée que celle des hommes. La commune doit tenir compte des aîné-e-s dans l'offre de logements sur son territoire et de services permettant le maintien à domicile : maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences services, services d'aide à domicile, services permettant d'adapter son logement, habitat kangourou... Ces différentes formules doivent réellement être accessibles financièrement à tou-te-s. Aujourd'hui, c'est loin d'être le cas d'autant moins pour les femmes qui continuent à avoir une pension moins élevée que celles des hommes (écart salarial, carrière en dents de scie, temps partiels...).

Les communes doivent aussi avoir des logements de transit (1 pour 5000 habitants d'après le code wallon du logement) pour accueillir des personnes vivant des situations particulières telles les victimes de violences conjugales, les sans-abris... Par ailleurs les CPAS disposent de logements d'urgence destinés à aider des personnes dans le besoin pour une courte période. La commune joue également un rôle en matière énergétique par le biais de conseillers communaux spécialisés en énergie, en collaboration avec les « Guichets énergie » de la Région wallonne. Elle peut poser des gestes pour soutenir les familles précarisées et favoriser les énergies renouvelables.

La question du logement revêt une importance particulière pour les femmes vivant dans la précarité : la pénurie de logements, leur coût, leur qualité (état de salubrité), leur taille en fonction des modifications des noyaux familiaux (jeunes, isolé-e-s, familles monoparentales ou recomposées, vieillissement de la population, modification des solidarités et entraides traditionnelles, etc.). Notre recherche Au féminin précaire a mis en évidence les liens directs entre la problématique du logement et la précarité vécue par les femmes. La pénurie de logements sociaux rend très difficile l'accès à ces habitations tandis que, dans le privé, les propriétaires augmentent exagérément les loyers. Le loyer est épinglé par les femmes comme un des facteurs principaux de paupérisation.

« Le logement crée un gouffre dans le budget »

Il apparaît également que cette problématique touche plus spécifiquement certains groupes de femmes davantage fragilisés : les mères monoparentales (le ménage monoparental constitue le groupe statistique le plus important à connaître des « problèmes de logement »⁸), les aînées, les femmes à mobilité réduite et les étrangères. Si nous ajoutons à ces difficultés l'augmentation du prix de l'énergie, il est évident que la situation est intenable pour les familles précarisées. Dans le pire des cas, elles peuvent se retrouver à la rue.

> Pistes à épingler :

- Information vers les citoyen-ne-s sur les politiques communales en matière de logement et d'énergie
- Des logements sociaux en suffisance (pas moins de 10% en Wallonie et 15% à Bruxelles)
- Prise en compte des aîné-e-s dans l'offre de logements (maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences services, habitat kangourous...) et le renforcement des services d'aide à domicile

⁴ *Le code wallon du logement et de l'habitat durable*, 01/03/2012.

⁵ *Le code wallon du logement et de l'habitat durable*, 01/03/2012.

⁶ *Accord de gouvernement bruxellois*, Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) : campagne pour les élections communales 2012 dans www.rbdh-bbrow.be

⁷ *Taxe sur les logements vacants*, depuis le 01 janvier 1999.

⁸ BERNARD, N., *Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 1970 (décembre 2007).

3. Une politique communale d'aménagement du territoire et de mobilité pour lutter contre la précarité des femmes

La commune joue un rôle dans l'aménagement du territoire : elle dessine les lieux publics (espaces verts, trottoirs, pistes cyclables...); elle donne les autorisations pour l'emplacement des nouveaux lotissements, centres commerciaux, zonings.... Certaines communes établissent un "Plan communal de mobilité" qui, sur base d'un diagnostic, définit les options et les priorités à atteindre. Les citoyenne-s sont invité-e-s à donner leur avis sur ce plan. Les communes tiennent les rênes d'un pouvoir non négligeable et nous devons nous intéresser à la politique qu'elles mettent en place car elle influence la vie quotidienne des femmes. Il peut exister également dans les communes un « Conseil Consultatif d'Aménagement du Territoire » (CCAT) et un « Conseil Consultatif de Mobilité » (CCM) dans lesquels il est possible de s'investir.

Au terme logement, nous ajoutons la notion d'"habitat" qui intègre à la fois le lieu strict où l'on vit mais aussi tout ce qui l'entoure : espaces verts, magasins, lieux publics, centres sportifs, marchés, banques, pharmacies, médecins, écoles, centres culturels, crèches, mouvements de jeunesse, maisons de repos, centres de jour pour personnes porteuses d'un handicap, cafés, associations locales, cinémas, terrains de sport, pistes cyclables, trottoirs, cabines téléphoniques... Tout ce qui fait partie de notre cadre de vie et participe à notre bien-être individuel et collectif. Les femmes sont au cœur de ces préoccupations car elles prennent en charge encore majoritairement le soin aux autres : faire les courses, aller à la pharmacie, chez le médecin, déposer les enfants à l'école, etc. Paradoxalement, elles sont moins que les hommes en possession d'un permis de conduire. La situation est davantage précarisante lorsque les femmes vivent hors des centres urbains. L'aménagement du territoire est indissociable de la mobilité et les femmes sont particulièrement concernées.

Pour les femmes à la recherche d'un emploi, la mobilité constitue un frein certainement pour celles vivant en milieu rural. Transports en commun inexistant, peu fréquents, coûteux... Sans mobilité, l'isolement s'accroît et renforce la précarité sociale. Les aîné-e-s insistent sur l'importance de la mobilité pour éviter l'isolement qu'elles craignent par-dessus tout. Il est également nécessaire de rendre accessible les transports publics pour tou-te-s financièrement et physiquement (personnes à mobilité réduite).

> Pistes à épingle :

- Un aménagement du territoire qui tient compte des réalités de vie des femmes
- Des transports en commun en suffisance et accessibles financièrement

4. Une politique communale d'accueil de l'enfance pour lutter contre la précarité des femmes⁹

Les communes ne sont pas les premières compétentes en matière d'accueil de la petite enfance mais c'est sur leur territoire que les besoins sont les plus visibles. L'offre répond-elle à la demande ? Est-ce que ces offres correspondent aux besoins ?... Les communes peuvent également organiser des modes d'accueil ou subventionner d'autres initiatives. Certaines communes développent elles-mêmes des services d'accueillantes d'enfants conventionnées ou soutiennent des services d'accueillantes d'enfants conventionnées liés à l'associatif via des conventions.

En ce qui concerne l'accueil extrascolaire, le décret ATL (accueil temps libre) de 2003 reconnaît aux communes un rôle central. Mais elles ne sont pas obligées d'adhérer à ce dispositif. Les communes qui s'inscrivent dans le dispositif ATL doivent : adopter un programme de "coordination locale pour l'enfance" (CLE) ; mettre sur pied une Commission Communale de l'Accueil (CCA) ; conclure une convention avec l'ONE qui contractualise l'engagement de la commune dans le processus de coordination ATL et définit les droits et engagements de l'ONE et de la commune ; et engager un coordinateur ATL. Néanmoins, nous savons aujourd'hui que les statuts du personnel en charge de l'accueil extrascolaire - essentiellement des femmes - sont précaires et nous ne pouvons pas accepter que les communes cautionnent cette précarité. Par ailleurs, qu'elles jouent un rôle direct ou non, les communes devraient être en capacité d'informer ses citoyen-ne-s des possibilités d'accueil sur leur territoire.

La prise en charge des enfants posent problème aux femmes à la recherche d'un emploi.

« Les crèches donnent priorité aux femmes qui travaillent et si on n'a pas de crèche, on ne peut pas chercher du travail, s'inscrire dans les agences d'interim... »

La seule voie pour permettre aux femmes de poser de réels choix en matière d'articulation des différents temps de vie en fonction de leurs besoins est de créer une place d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) pour chaque enfant qui naît : "Un enfant = une place d'accueil de qualité"! Il est également nécessaire de disposer de services d'accueil extrascolaire pour pallier notamment au décalage entre les horaires scolaires et ceux du travail.

L'accessibilité financière à ces places d'accueil constitue un critère de qualité. Seules les places subventionnées remplissent ce critère car la Participation Financière des Parents (PFP) est proportionnelle à leurs revenus, même si ça n'est déjà pas évident pour les familles précarisées. Les pouvoirs publics doivent assumer leurs responsabilités et subventionner de nouvelles places d'accueil. Il est inadmissible de laisser les initiatives privées - accessibles financièrement à un faible nombre de parents - prendre le relais des politiques publiques.

> Pistes à épingle :

- Soutenir le principe « Un enfant = une place d'accueil de qualité » pour l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et appuyer sa mise en pratique auprès des niveaux de pouvoir compétents
- Des statuts corrects pour le personnel en charge de l'accueil de l'enfance
- Une information sur les possibilités d'accueil sur le territoire de la commune
- Un soutien des services d'accueillantes d'enfants conventionnées

⁹ Cahier 10: garantir une place d'accueil de la petite enfance, 2012.

5. Une politique communale d'aide sociale pour lutter contre la précarité des femmes

Toute personne séjournant en Belgique a droit à l'aide sociale qui permet à chacun-e de mener une vie conforme à la dignité humaine. En vue d'assurer cette aide, il existe dans chaque commune un Centre public d'action sociale (CPAS).

La première mission des CPAS est de veiller à ce que chaque personne qui réside dans la commune où le CPAS est actif puisse vivre conformément à la dignité humaine. L'aide apportée par le centre peut être palliative, curative ou préventive. Elle peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale

ou même psychologique. Elle peut prendre différentes formes : aide financière, avances sur pensions alimentaires, mise à l'emploi, médiation de dettes, aide psychosociale, aide juridique, logement, aide médicale, soins à domicile, accueil dans un centre d'aide. Le CPAS examine toute demande d'aide sociale et propose les moyens les plus appropriés pour satisfaire la demande. Il peut être actif dans une multitude de domaines : l'emploi et l'insertion professionnelle, le logement, les personnes âgées, la jeunesse, l'enfance et les problèmes familiaux, etc.

Le CPAS a également pour mission, dans chaque commune, de coordonner les politiques sociales. Pour ce faire, il peut créer, avec d'autres acteurs dans le monde social de la commune, des comités dans lesquels le CPAS et ces différentes organisations peuvent coordonner leurs actions et se concerter par rapport à des problématiques collectives (ex : les problèmes de santé sur la commune) et/ou individuelles.

Certaines communes étant plus riches que d'autres, une personne peut se trouver accompagnée très différemment selon son lieu de domiciliation. Voici les aides octroyées par les CPAS (dont certaines dépendent de leurs moyens financiers) depuis la loi concernant le droit à l'intégration sociale de 2002 : octroi du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), octroi de la Garantie de Revenu aux Personnes Âgées (GRAPA), aides à l'emploi (« Article 60 et 61 » ...), aides à la mobilité (gratuité des transports...), aides alimentaires (épiceries sociales...), aides à la santé (aides médicales urgentes, remise en ordre de mutuelle, cartes médicales...), aides à la culture (« Article 27 »...), aides au logement (avance des garanties locatives, logement de transit, logement d'urgence...), aides à l'énergie (fond mazout...)...

Nous le savons, les femmes sont touchées par la précarité de manière spécifique. Si elles ne disposent pas de revenus ou s'ils sont insuffisants pour vivre décemment, il ne leur reste qu'une solution : les services sociaux¹⁰. Ils ont pour mission d'aider celles et ceux qui sont arrivés « au bout du rouleau social ». Mais les aides que ces services octroient sont soumises à des conditions restrictives et les femmes ne s'y sentent pas accueillies, ce qui est vécu durement par des personnes qui se sentent déjà mises au ban de la société.

« Lorsque je me suis présentée au CPAS, j'ai eu le sentiment d'être vite expédiée pour dépendre d'un autre service – la mutuelle. Je n'ai senti qu'une aide financière dans cette démarche, pas d'aide psychologique pour aller dans l'affirmation de soi... »

Il n'est pas forcément évident de se tourner vers l'aide sociale. Pour de nombreuses femmes, il s'agit du dernier recours pour éviter de basculer dans la pauvreté. De plus, il y a une diversité des dispositifs qui relèvent de l'aide sociale. Encore faut-il les connaître pour y accéder et faire les démarches nécessaires. Certains de ces dispositifs sociaux pour lesquels des bases de données officielles existent pourraient être activés automatiquement.

> Pistes à épingle :

- Accueil, respect, écoute... des services sociaux
- Egalité de tou-te-s dans l'aide sociale quelle que soit sa domiciliation
- Informations des citoyen-ne-s sur les dispositifs d'aide sociale

¹⁰ Aujourd'hui en Belgique : 57,2% des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) sont des femmes et la catégorie d'âge la plus importante est celle des 20-24 ans ; et 2/3 des bénéficiaires de la Garantie de Revenu Aux Personnes Agées (GRAPA) sont des femmes. Dans *Femmes et hommes en Belgique : Statistiques et indicateurs de genre*, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH), Bruxelles, 2011.

6. Une politique communale d'emploi pour lutter contre la précarité des femmes

Les communes ont une politique de promotion de l'emploi qui passe souvent par des emplois dits de proximité : ALE, Titres-services, article 60 et 61... Elles en sont les principales utilisatrices. Les femmes sont majoritaires dans ces statuts précaires. La multitude de statuts pour les personnes employées par les communes est complexe et nécessiterait une harmonisation notamment pour éviter de mettre en concurrence les bénéficiaires sur base des droits qu'ils/elles auraient ou non en fonction de leur statut. Pire, les communes et/ou les CPAS peuvent également être (co)-gestionnaires de certains organismes de statuts précaires. Cette situation est inadmissible car en tant que pouvoir public, la commune a le devoir de montrer l'exemple en matière de politique d'emploi.

Les femmes mettent en évidence le caractère inamical du monde du travail¹¹. De manière générale, l'emploi ne peut être abordé sans considérer l'aggravation actuelle des conditions de travail, qui diminuent l'attrait du travail pour tout le monde, et surtout pour les femmes. Car le monde professionnel est devenu plus rude et difficile. Difficile d'y trouver un épanouissement dans un contexte fortement empreint de libéralisme. Les conditions de travail en pâtissent également: « flexibilité, performance, rentabilité » sont exigées des travailleurs/ses, au détriment de la qualité de vie. Pour les femmes - surtout les moins qualifiées - les conséquences du libéralisme sont loin d'être anodines. Ce sont elles qui sont majoritairement touchées par les contrats intérimaires ou de courte durée, le travail à temps partiel, les statuts bancals, le travail à horaire dits atypiques... De plus le contexte de sous-emploi devenu la règle empêche de renouer de manière rapide et concluante avec l'emploi.

> Pistes à épingle :

- La commune doit promouvoir des emplois de qualité, tremplins essentiels pour l'autonomie économique des femmes
- Une harmonisation des statuts des personnes employé-e-s par les communes en les nivelant vers le haut

¹¹ Aujourd'hui en Belgique: l'écart salarial entre les femmes et les hommes s'élève à 23% ; 81% des travailleurs à temps partiels sont des femmes ; et 73% des bénéficiaires des congés thématiques sont des femmes. Dans Femmes et hommes en Belgique : Statistiques et indicateurs de genre, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH), Bruxelles, 2011.

7. Une politique communale de culture et d'éducation pour lutter contre la précarité des femmes

La commune doit favoriser l'action culturelle qui peut être définie en deux grands champs:

- Démocratisation culturelle : diffusion de la culture, permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture, aux "produits culturels";
- Contenu de ce qui est diffusé (ex. Télés locales), construction d'une "culture démocratique" (locaux, animateurs, commissions spécialisées...).

Elles peuvent accorder un soutien financier aux associations qui donnent accès à la culture et qui favorisent le lien social notamment les associations d'Education permanente. Elles mettent en place des commissions spécialisées à certains publics (Conseil des jeunes, Conseils Consultatifs des Aînés¹²...) qui attirent l'attention sur les besoins et envies spécifiques de ceux-ci. Par leurs choix posés en matière d'aménagement du territoire et de mobilité, les communes influent sur la politique culturelle.

La commune a aussi des compétences en matière d'enseignement dans lequel il est indispensable de favoriser la mixité sociale, mettre en pratique la gratuité scolaire et de pratiquer une éducation non-sexiste.

L'accès à la culture est problématique pour beaucoup de femmes vivant dans la précarité. Les difficultés se croisent entre les revenus insuffisants, la nécessité d'entretenir des liens sociaux pour les familles précarisées et les déficits en matière de mobilité.

« *Quand on n'a pas d'argent, on ne sort pas et quand on ne sort pas, on perd ses contacts sociaux* ».

Le champ culturel est un espace de résistance pour les femmes des milieux populaires car il permet de ne pas se conformer à la pensée dominante, de s'appropriier l'espace public, d'oser de nouvelles pratiques, de se rassembler là où on essaie de nous isoler, de prendre de la distance, de porter un regard critique, de créer...

Quant à l'enseignement, il représente un enjeu de société majeur sur lequel nous devons influencer. En effet, l'école est un lieu d'apprentissage permettant notamment d'acquérir des compétences qui aideront par la suite à s'insérer sur le marché du travail. Mais l'école est également un lieu de vie, de socialisation et d'interactions entre les filles et les garçons, entre les professeur-e-s et les élèves. Des enquêtes ont montré que les attentes des professeur-e-s sont différenciées selon le sexe de l'élève : les garçons bénéficient généralement de plus de temps de parole, de remarques et de stimulations intellectuelles. De plus, malgré les avancées réalisées à ce niveau, les manuels scolaires et autres supports de cours n'ont pas été débarrassés de tous les stéréotypes sexistes. Cet environnement ne vient pas ouvrir d'autres horizons en termes de choix d'études, qui restent très sexués.

> Pistes à épingle :

- Soutien aux associations qui donnent accès à la culture et qui favorisent le lien social
- Une politique culturelle qui tient compte des aspirations et besoins des femmes des milieux populaires
- Un enseignement qui favorise la mixité sociale, met en pratique la gratuité scolaire et pratique une éducation non-sexiste

¹² "Les conseils consultatifs communaux des aînés" est l'une des positions du Mouvement social des aînés (UCP) dans *Oui, un autre monde est possible. Les aînés causent commune. Focus sur deux positions UCP*, UCP, Bruxelles, 2012.

8. Une politique communale en matière de santé pour lutter contre la précarité des femmes

« *La santé n'est que très accessoirement une compétence communale. Mais entendue comme le veut la définition de l'Organisation mondiale de la santé dans le sens d'un état de bien-être tant physique que mental, elle est un enjeu omniprésent, une préoccupation transversale évidente. On connaît la tentation de se « débarrasser » un peu facilement d'une problématique en la qualifiant de transversale.* »

Certaines communes se sont dotées d'un « Echevinat de la santé » (organisation d'une « Semaine de la santé », mise en place d'une commission consultative « santé »...). Mais dans la grande majorité, les actions des communes en matière de santé sont indirectes. Les communes peuvent soutenir les autres acteurs comme la province, le CPAS (aide à la remise en ordre de mutuelle, aide médicale urgente, maisons de repos...), les intercommunales (gestion de centres hospitaliers...) et

l'associatif. Elles peuvent également apporter leur soutien aux acteurs de première ligne : centres de santé mentale, centre de guidance, plannings familiaux, maisons médicales (appel à projet ou subsidiation récurrente, information sur l'existence de ces ressources...) ; ainsi que les initiatives qui luttent contre l'isolement. Les communes peuvent aussi mener des politiques de prévention et d'éducation à la santé dans les écoles.

Par ailleurs, l'environnement dans lequel nous vivons peut avoir un impact sur notre santé et sur cette matière, la commune a un rôle à jouer.

La santé et la précarité sont étroitement liées. Souvent, en effet, la précarité empêche de traiter correctement les problèmes de santé. La prévention n'est pas envisageable pour les femmes qui rament financièrement.

« La santé, c'est le laissé-pour-compte du budget ».

La santé des femmes précarisée passe après tout le reste... et surtout après celle de leurs enfants.

« Il n'y a pas de moyens pour se soigner : on garde le peu de sous pour le cas où les enfants seraient malades ».

Être dans la précarité, c'est déjà une charge mentale... Les femmes précarisées sont dans un état permanent de tension car elles ne peuvent ni se reposer ni souffler et qu'elles sont toujours en train de se débrouiller pour maintenir un équilibre très fragile. À long terme, cette vigilance, qui conduit les femmes à négliger leurs propres besoins, accroît le risque de problèmes de santé mentale.

Par ailleurs, la précarité conditionne l'accès aux revenus, à la mobilité et aux relations sociales. Elle conduit petit à petit à un isolement qui fait que les femmes se sentent de moins en moins aidées par leur entourage. Ce manque de soutien et de repères extérieurs va aussi avoir un impact sur leur santé mentale. Et pour les femmes qui n'ont pas d'emploi, le fait de rester toute la journée à la maison peut donner un certain sentiment d'enfermement qui renforce plus encore cet isolement.

Enfin, le sentiment de honte que les femmes ressentent souvent vis-à-vis de leur entourage – et en particulier de leurs enfants – par rapport à cette précarité joue aussi sur leur estime d'elles-mêmes et peut les conduire à vivre leur situation comme le résultat d'une erreur individuelle.

De plus, les questions de santé sont au centre des préoccupations des femmes âgées : maladies physiques ou mentales, fatigue, perte de sommeil, apparitions de douleurs rhumatismales, grande sensibilité émotionnelle, accidents dus aux dégénérescences osseuses, etc. Ces difficultés peuvent provoquer une perte d'autonomie, qu'elles redoutent particulièrement.

« Depuis que je suis tombée, j'ai peur de me mettre en route. J'ai peur d'être bousculée et de me retrouver par terre avec une jambe cassée. Je circule avec une canne, mais cela devient de plus en plus difficile pour moi de monter dans un bus ».

La précarité financière, la précarité du réseau familial ou social peuvent être de sérieux obstacles à surmonter.

> Pistes à épingle :

- Information sur les services locaux existants (maisons médicales, plannings familiaux, centres de santé mentale...)
- Soutien des associations et services actifs en matière de santé

9. Une politique communale sur les violences conjugales pour lutter contre la précarité des femmes

Les communes ont la mission de mettre en réseau les services professionnels qui luttent contre les violences conjugales. Elles peuvent définir un plan d'action local qui peut se déployer de plusieurs manières : mise en place d'une plate-forme réunissant les différents acteurs sur le territoire de la commune, soutien des associations de terrain pour leur travail quotidien et l'investissement de la journée du 25 novembre (Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes), information et sensibilisation des citoyenNEs sur cette problématique, disposer de logements de transit, faire appliquer les priorités d'accès aux logements sociaux pour les victimes...

D'autres organes dépendant de la commune interviennent dans la lutte contre les violences conjugales. D'une part, la police qui est en 1^{ère} ligne lorsque les victimes décident de déposer plainte. Elle dispose d'un Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) dans lequel il est primordial que le personnel soit formé pour les prendre en charge. La police peut décider de définir la lutte contre les violences conjugales comme une priorité zonale. De par ses compétences vis-à-vis de la police, la commune a une responsabilité importante quant à l'application effective de la circulaire « tolérance zéro ».

D'autre part, les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) sont identifiés comme service relais (RIS, logement d'urgence...) et disposent parfois d'assistantes sociales de référence pour les violences conjugales.

Pour la majorité des femmes victimes de violences, la peur de la précarité et le manque de confiance en leurs capacités de retrouver une autonomie financière constituent des freins à l'aboutissement d'une rupture.

« J'avais pas 20 francs belges pour un pain. Jamais téléphoner. Jamais faire un virement. Alors, je me disais que c'était ma vie comme ça, et qu'il n'y aurait personne d'autre dans ma vie... Très vite, quand on s'est marié, il s'est arrangé pour que j'arrête de travailler. Plus d'autonomie financière! Aves les années, on perd son réseau social. On écarte petit à petit les personnes qui pourraient nous faire ouvrir les yeux. J'avais tout : maison, confort, voiture, caravane... Je n'ai plus rien. Quand on n'a pas d'argent, on ne sort pas et quand on ne sort pas, on perd ses contacts sociaux. »

La fragilité économique et sociale des femmes augmente leur vulnérabilité face à la violence de leur partenaire. De ce fait, la violence crée une précarisation sociale car elle place la victime dans une difficulté de maintenir ou de reprendre une activité professionnelle. Ainsi, l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) estime que « bien que la violence familiale n'influe pas toujours sur la probabilité générale qu'une femme occupe un emploi, elle semble bien influencer sur ses gains et sur sa capacité de conserver un emploi. »

Tout au long de leur parcours vers l'autonomie, les victimes sont confrontées à plusieurs obstacles : le manque d'expérience de certains intervenants de 1^{ère} ligne, la lenteur de l'appareil judiciaire et la nécessité pour la justice de s'appuyer sur des preuves matérielles, le harcèlement et parfois la violence exacerbée de l'ex-conjoint après la rupture, le jugement des proches, etc. A tout cela s'ajoutent, pour de nombreuses victimes, une fragilité psychologique et émotionnelle ainsi que des difficultés financières pouvant déboucher sur la précarité et la pauvreté. Notons aussi que pour de nombreuses raisons, les victimes sont peu nombreuses à recourir aux services d'aide spécialisés.

> Pistes à épingle :

- Application de la circulaire « tolérance zéro » sur le territoire de la commune
- Des Logements de transit et d'urgence sur le territoire de la commune
- Reconnaissance de l'expertise des associations de femmes dans la lutte contre les violences conjugales
- Coordination des différents acteurs intervenant dans la lutte contre les violences conjugales

10. Une politique communale sur l'égalité pour lutter contre la précarité des femmes

Les communes – au même titre que les autres institutions – ont développé des politiques dans le sens de l'Egalité des chances. Même si à certains endroits, cela a signifié clairement une avancée en terme de prise en compte des inégalités et discriminations vécues par des citoyen-ne-s, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous questionner au sujet de ce concept et de ses incidences sur les femmes :

- Les femmes ne se retrouvent-elles pas noyées dans la diversité des publics visés par ces politiques ? Car l'égalité des chances tend à corriger les inégalités de sexe, de « race » ou d'origine, de convictions religieuses, de handicap, d'orientations sexuelles... Les femmes font ainsi partie de la « diversité » alors qu'elles constituent la moitié de l'humanité. Il s'agit d'une politique dit de « groupes cibles » et les femmes constituent l'un d'eux.
- Est-ce que parler de l'égalité des chances ne reviendrait pas à occulter l'égalité tout court ? Est-ce que cette notion n'induit pas implicitement l'inégalité des conditions d'existence et surtout ne justifie-t-elle pas l'inégalité de résultats, à partir du moment où tout le monde aurait « les mêmes chances d'y arriver » ? En cela, la notion d'égalité des chances comporte une dimension libérale qui spécule sur une égalité de départ fictive sans tenir compte des conditions de vie spécifiques des femmes et des autres « groupes cibles ».

« ...là où il y a égalité, par définition il n'y a pas besoin de chance ; et là où il y a chance, il n'y a pas égalité, mais hasard, gros lot ou lot de consolation... Le mot chance ne renvoie-t-il pas au monde de la loterie, un monde où l'on parie ? Un monde où quelques-uns gagnent... et où la plupart perdent ? »
L'égalité des chances contre l'égalité, Alain BIHR et Roland PFEFFERKORN, 6 avril 2006.

Par ailleurs, il est essentiel que des politiques ciblées sur les catégories de personnes fragilisées – dont les femmes font aussi partie - puissent se réaliser (personnes porteuses d'un handicap, gens du voyage, personnes issues de l'immigration, sans-papiers...). La commune doit permettre au plus grand nombre d'accéder aux droits les plus fondamentaux. Il existe dans certaines communes des "plans de cohésion sociaux" (PCS) initiés et financés par les régions qui permettent de soutenir des associations et projets destinés à soutenir des publics fragilisés.

Comme nous l'affirmons au début de ce dossier « Etre femme c'est déjà être précaire », l'égalité constitue le levier essentiel permettant de lutter contre la précarité des femmes. De même, tous les leviers identifiés dans les fiches précédentes pour lutter contre la précarité des femmes nous permettrons d'avancer vers l'égalité.

Il est dès lors important pour nous de rester vigilantEs pour que l'Egalité des chances ne soit pas le prétexte pour noyer les femmes et leurs conditions de vie dans des politiques qui finalement en bout de course ne luttent pas vraiment contre la précarité. La manière la plus pertinente d'éviter cela, c'est d'inviter les communes à développer une politique spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et à développer les autres politiques en tenant compte aussi des femmes.

> Pistes à épingle :

- Une politique spécifique concernant les inégalités entre les femmes et les hommes
- La désignation d'un·e échevin·e de l'égalité dans chaque commune.
- Un engagement de ceLLEs qui seront éluEs à faire adopter la « Charte pour l'Egalité entre les femmes et les hommes » du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) lors de la réunion installant le nouveau conseil communal, qui suivra les élections du 14 octobre 2012.
- Une attention particulière à tous les publics fragilisés et à ceux qui cumulent plusieurs discriminations

Ressources

- *Supports de la campagne Un enfant = une place d'accueil de qualité*, Vie Féminine, Bruxelles, 2010-2011-2012.
- *Santé mentale : quelques balises pour une approche féministe*, Etude, Vie Féminine, Bruxelles, 2011.
- *Le logement au féminin, Dossier d'animation*, Vie Féminine, Bruxelles, 2011.
- *Violences conjugales : agir au niveau local pour une tolérance zéro*, Vie Féminine, Outil réalisé en suivi du Séminaire du 21 juin 2011.
- ESTENNE, A., *Au féminin précaire : une analyse toujours actuelle de la précarité des femmes, analyse*, Vie Féminine, Bruxelles, 2010.
- *Avancer en âge avec nos inquiétudes et nos forces*, Vie Féminine, Liège, 2010.
- *De fil en aiguille... Nos propositions pour tisser l'égalité. Revendications en vue des élections régionales et communautaires 2009, Mémoire*, Vie Féminine, Bruxelles, 2009.
- *Face aux violences conjugales, quel est l'apport d'un mouvement féministe d'éducation permanente ?*, Recherche-action, Vie Féminine, Bruxelles, 2008.
- *Au féminin précaire. Quand les chiffres confirment la parole des femmes*, Analyse, Vie Féminine, Bruxelles, 2008.
- *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui?*, Etude, Vie Féminine, Bruxelles, 2006.
- *Ça arrive près de chez vous*, Vie Féminine, Bruxelles, 2006.

Secrétariat national

Vie Féminine - Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale

Rue de la Poste, 111
1030 Bruxelles
Tél 02/227 13 00
Fax 02/223 04 42
E-mail: secretariat-national@viefeminine.be
www.viefeminine.be

